

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANNE**

SEANCE DU 11 janvier 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

C O M P T E R E N D U .

L'an deux mil dix-huit, le **onze janvier à vingt heures**, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Joël MONGIN**, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, M. DOUHET Rémy, M. GROSJEAN Xavier, M. BOURGOIN Rémi, Mme. PERRON Virginie, Mme. LE QUERE Martine

Absent non excusé : M. CAPPELAERE Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier GROSJEAN.

Ordre du jour : Approbation procès-verbal de la dernière séance
 Schéma mutualisation (CC4R)
 Convention SPA
 Document unique mise à jour, convention avec le CDG70
 Dépenses investissement autorisation au Maire
 Prix eau et mise à jour annexe règlement sur l'eau
 Acquisition parcelles forestières
 Candidature pour le terrain à bâtir commune n° 2
 Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Schéma de mutualisation des services (CC4R)

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire la réalisation s'un schéma de mutualisation des services entre les Communautés de Communes et leurs Communes membres.

Le projet de mutualisation, ci-joint, a été présenté au Conseil communautaire, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de mutualisation présenté.

Convention SPA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité renouvelle la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Gray (SPA) pour 2018 – 2019 – 2020. Participation de la commune 1,00€ par habitant et par an.

Convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention par le CDG70

M. le maire expose que l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, imposent aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un assistant de prévention et, le cas échéant, un conseiller de prévention. Il peut être satisfait à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La mission de l'assistant/conseiller de prévention consiste notamment à assister et à conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'assistant de prévention. Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône pour s'assurer les services d'un conseiller de prévention et de signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Prise en charge dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise, jusqu'à l'adoption du BP 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus :

Chapitre	BP 2017	Autorisation 25%
21	2 500,00 €	625,00 €

Tarifs eau

Le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de vente de l'eau de 0,03 € /m³ et par tranche et de ne pas augmenter la redevance compteur, ceci afin de faire face aux charges de fonctionnement de plus en plus importantes concernant le budget eau. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette proportion et vote les tarifs de l'eau comme suit :

- 1^{ère} tranche : 0,76 €/m³
- 2^{ème} tranche : 0,62€/m³
- 3^{ème} tranche : 0,57€/m³
- Redevance compteur : 40€/an
- Fermeture et réouverture compteur 250€ par intervention.
- Dit que ces tarifs sont applicables sur la facturation de juillet 2018.

Acquisition parcelle forestière

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une parcelle forestière située section A, parcelle n° 41, d'une superficie de 37 ares et appartenant à Madame MOUTON Marie-Agnès. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'acquisition de la parcelle forestière au prix de 950 euros, charge Le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération, et autorise le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Vente lot n° 2 terrain à bâtir

Vu la délibération du 17 septembre 2015 fixant le prix de vente des terrains à bâtir communaux ;

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande d'acquisition, de la parcelle à bâtir n° 2, cadastrée ZH 65, lieudit « Aux Lardons », d'une superficie de 1402 m², présentée par Monsieur Sullivan MACHADO et Madame Cindy COURVOISIER. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de vendre cette parcelle à Monsieur Sullivan MACHADO et Madame Cindy COURVOISIER au prix de 1€ le m² et autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la vente de ce terrain.

Questions diverses :

Fin de séance 21h30

Le Maire, Joël MONGIN